



Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier
Vice-président d'Una Voce.

45/ L'encensement de l'autel

Le rituel, ici usité, suit très exactement celui qui a été accompli en début de la messe lorsque le célébrant, après avoir baisé la pierre sacrée de l'autel, est appelé à envelopper ce dernier des parfums qui ne sont dus qu'à Dieu. Les mêmes idées fondamentales gouvernent les deux encensements marqués du sceau biblique remis au jour par la religion carolingienne.

La référence judaïque.

Ainsi, même dans le cadre de l'offertoire médiéval, l'autel reste « la montagne de la myrrhe et la colline de l'encens » chantée par le *Cantique des cantiques* (Ct 4, 6). La « montagne de la myrrhe » parce que la sainte Messe est identiquement le sacrifice de la Croix dont souffrit et mourut le Christ Sauveur : l'encensement préalable de la croix, et des reliquaires quand il en existe, s'impose avant celui de l'autel. La « colline de l'encens » parce que l'immolation du Christ, acteur et victime du Sacrifice, dispense à tout le peuple de Dieu les bienfaits de la miséricorde divine : c'est la vertu de l'encens que d'être prière de l'Eglise et support de la prière de l'Eglise dont la portée est soulignée par la référence au verset du Psaume 140 : « *Que ma prière monte vers Toi, Seigneur, comme l'encens qui s'élève en Ta présence* » (*Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo*).

Le verset « *dirigatur* ».

Tel est le verset psalmique qui, à lui seul, a longtemps accompagné la ritualité de l'encensement de la croix et de l'autel. Depuis le XI^e siècle, son usage a été général dans toutes les liturgies romano-franques. Seule, l'antique liturgie britannique de Sarum prévoit une variante terminale de la formule : aux lieu et place de l'incise *in conspectu tuo*, elle adopte comme conclusion : *in conspectu majestatis tuae*. Insistons davantage sur le

(Suite page 42)

Au jardin des liturgies romaines (suite)

fait que, dès le Haut Moyen Age, la présence ou l'absence du verset *Dirigatur* crée une disparité de traitement entre les deux encensements de l'autel pratiqués; le premier, en début de la messe, ne comporte aucun prononce de prière; le second, au contraire, est associé au verset *Dirigatur* parce que le saint-Sacrifice est en voie d'accomplissement.

Au XI^e siècle, Jean d'Avranches, évêque de Rouen, fait état dans son ouvrage *De Ecclesiasticis officiis*, de l'ensemble du rituel de l'encensement tel que pratiqué à son époque : le célébrant encense les oblats mais c'est le diacre qui encense l'autel en l'entourant totalement d'une « giration » parfumée. Une disposition parente subsiste dans la liturgie lyonnaise. La complexité rituelle de cet encensement ne peut, certes, se satisfaire d'une prière limitée à l'hémistiche initial du verset *Dirigatur* mais, plus en profondeur aussi, se manifeste la volonté de l'Eglise de maintenir la référence hébraïque du psaume 140 avec l'évocation du « sacrifice du soir » (*sacrificium vespertinum*) au cours duquel le prêtre du Temple, les mains levées dans l'attitude de la prière (*elevatio manuum*), « montait » les lampes et élevait vers le Ciel les fumées de l'encens (Ex 30, 8).

La ritualité actuelle.

Au XIV^e siècle, le missel normand de l'abbaye de Fécamp attribue au *sacerdos* l'encensement de l'autel. La prière d'accompagnement reprend le verset *Dirigatur* en sa totalité. C'est l'amorce visible d'une évolution. Le visage actuel de l'encensement de l'autel, avec sa complexité rituelle et sa prière d'accompagnement – les versets 2, 3 et 4 du psaume 140 paraît dans le missel de la Curie romaine révisé par saint Pie V, confirmation d'usages antérieurs depuis longtemps en place. Le rite débute par l'encensement du « côté » épître – la droite de l'autel ! Observons aussi que pour le dessus du plateau ou le devant de l'autel, les balancements de l'encensoir sont en nombre ternaire, en l'honneur de la sainte Trinité, alors qu'aux « cornes » de l'autel, l'encensement est de type binaire.

François Pohier ●

par François Pohier
Vice-président d'Una Voce.



46/ *Flammam aeternae caritatis*

« Que le Seigneur allume en nous le feu de Son amour et la flamme de l'éternelle charité » (*Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris et flammam aeternae caritatis*).

Le diacre thuriféraire.

Le célébrant qui vient d'encenser l'autel adresse ces paroles au diacre en lui remettant l'encensoir. Les fonctions sacerdotale et diaconale se trouvent de ce fait différenciées au sein de l'accomplissement du rite puisque le célébrant enveloppe de parfums les oblats et l'autel, support de l'action sacrée, en raison de son ministère « sacrificateur ». La fonction diaconale découle donc d'une autre source qu'il importe de définir.

Ce qui est décrit ici est le statut liturgique de l'encensement parvenu au terme de son évolution. Analysées, les dispositions antérieures rapportées par les auteurs participent d'un tout autre esprit. Rappelons (cf. supra) qu'au XI^e siècle, Jean d'Avranches, dans son ouvrage *De officiis ecclesiasticis*, décrivait au sein du rite d'encensement, une fonction bien plus étendue pour le diacre : on voyait celui-ci envelopper de parfums l'autel en en faisant le tour, puis le sanctuaire et les autels secondaires. Contrairement aux apparences, ce n'était pas une coutume locale normande, mais un usage général que l'on entr'aperçoit dans la liturgie lyonnaise et qui se référait à une conception *lato sensu* de la fonction diaconale du service de l'autel.

Un revirement liturgique.

Plus étrange, de surcroît, apparaît le destin qui a affecté la parole que le célébrant adresse aujourd'hui encore au diacre en lui remettant l'encensoir : *Accendat...* À son origine, essentiellement gallicane, la formule venait sur les lèvres du clerc encensé et non

Au jardin des liturgies romaines (suite)

sur celles du ministre thuriféraire. Elle est ainsi présentée au XI^e siècle dans le pontifical de Sées, d'après Le Brun (1). C'est, en fait, la reprise d'une rubrique figurant dans le célèbre document daté de 1030, la *Missa Ilyrica*, d'origine gallicane : « *Quando odor incensi porrigitur sacerdoti et fratribus, dicat unusquisque eorum : Accendat...* » (Quand le parfum de l'encens est imposé au célébrant et aux frères, chacun d'eux doit dire : *Accendat ...*).

L'essor médiéval de la théologie eucharistique va transformer ces deux aspects archaïsants de la liturgie en majorant la fonction sacerdotale sans réduire cependant celle du diacre. En premier lieu, l'encensement total de l'autel est dévolu au seul célébrant parce que l'autel est la « figure » du Christ et qu'il est lié, comme les oblats, au sacrifice rédempteur dont le prêtre assure le ministère sacré. Observons alors l'évolution rituelle imprimée à la formule *Accendat* : à l'origine simple expression de tout cleric encensé dans le sanctuaire pour définir la portée spirituelle de l'encensement, elle devient, sur les lèvres du célébrant, l'invitation pressante adressée personnellement au diacre de répandre au sein du peuple fidèle rassemblé, « *la flamme de l'éternelle charité* » de Dieu qui pardonne et rétablit la paix des âmes par le sacrifice. Les parfums de l'encens qui ne cessent d'être une marque d'honneur à l'égard de Dieu, présentent ainsi leur autre visage : celui de sacramental purificateur et sanctificateur.

Aussi, lorsque le célébrant remet l'encensoir au diacre en lui disant : *Accendat...* l'incise *flamam aeternae caritatis* n'a pas, dans l'adresse sacerdotale, un caractère fortuit : depuis les premières chrétientés, le diacre, représentant du peuple fidèle dans le service des saints mystères, est aussi le ministre de la charité divine.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) Le Brun : *Explication des prières et cérémonies de la messe*, Ed. Delaulne, 1716.